



*Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation Professionnelle,
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière*

**SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIERE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE (SNFOEP)**

6/8, rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex
Tél. : 01 56 93 22 22 Fax : 01 56 93 22 20
Email : secretariat@fo-enseignement-prive.org

Revendications suppléants

SITUATION ACTUELLE

Salaires :

Les maîtres du privé disposent d'une grille de rémunération nationale dont la fourchette s'étend pour les

- MA2 échelon 1 indice majoré de 321 à 447 au 8^{ème} et dernier échelon
- Pour les MA1 cette fourchette s'étend de l'indice 349 à 507

Les salaires sont payés sur 12 mois si le service a été accompli sur l'année scolaire complète de septembre à juin.

Pour le public, ces grilles sont académiques et les salaires payés sur 10 mois.

Barème minimum national (arrêté du 29 août 2016 portant application du 1^{er} alinéa de l'article 8 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016)

	Indice majoré minimum		Indice majoré maximum	
	Privé	public	privé	public
MA2	321	321	447	620 (+173)
MA1	349	367 (+ 18)	507	821 (+ 314)

REVENDICATION FORCE OUVRIERE POUR LES MAITRES DU PRIVE

Salaires et avancement

- Alignement sur les indices minimum et maximum du public soit
 - ✓ MA1 : + 18 points sur le mini et + 314 pour le maxi
 - ✓ MA2 : + 173 points pour le maxi
- Application sur 12 mois si le service est fait de septembre à juin
- Intégration sur la grille des MA1 des suppléants détenteurs d'un master 2

En cas de maladie

- Subrogation en cas de versement d'IJSS. Cela simplifierait aussi le travail des agents du rectorat, notamment lorsque les établissements tardent à envoyer les dossiers.

Résorption de l'emploi précaire

- Intégration de tous les CDI sur listes d'aptitude.